

COMMUNAUTE DE COMMUNES « MORET SEINE & LOING » - 77250
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° : 2023.168

Date de convocation : 4 avril 2023

Date d'affichage : 4 avril 2023

L'an deux mille vingt trois

Le onze avril à 19 h 45

Nombre de Conseillers

En exercice : 50

Présents : 33

Votants : 47

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Légalement convoqué, s'est réuni à
la salle polyvalente - rue de la Mairie
à Villemaréchal**

OBJET : Budget Annexe M14 – Pôle Economique des Renardières
Adoption du Budget Primitif 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :

CHAMPAGNE SUR SEINE : M. GONORD, M. GIRY, Mme GRONGNARD, Mme AUFILS

FLAGY : M. DESVIGNES

MONTIGNY SUR LOING : Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, Mme JACQUENET

MORET-LOING-ET-ORVANNE : M. ZAKEOSSIAN, M. JOCHMANS, Mme EYRIGNOUX, M. POUILLIER, Mme GRAU,
Mme SOUCHARD, M. ATLAN, M. LOEUILLLOT, M. SEPTIERS, Mme THALAMY

NANTEAU SUR LUNAIN : M. GUIMARD

NONVILLE : M. BELLIOU

PALEY : M. COCHIN

REMAUVILLE : Mme PENIFAURE

SAINT MAMMES : M. SURIER, Mme PIAT, M. PERRIN, M. BRUMENT

TREUZY LEVELAY : Mme PILLOT

VERNOU LA CELLE SUR SEINE : M. MOMON, M. BEUDAERT

VILLECERF : M. DEYSSON

VILLEMARECHAL : Mme KLEIN, M. GOISET

VILLEMER : M. BEAUFRETON

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

CHAMPAGNE SUR SEINE : M. KERIGER représenté par M. GONORD

Mme BAYE représentée par M. GIRY

Mme ROUZAUD représentée par Mme GRONGNARD

DORMELLES : M. LARGILLIERE représenté par M. DEYSSON

MORET-LOING-ET-ORVANNE : Mme GAUDIN représentée par M. JOCHMANS

M. FONTUGNE représenté par M. ATLAN

Mme SAVAL-BONET représentée par Mme EYRIGNOUX

M. BODIER représenté par M. POUILLIER

Mme DUMAS-PRIMBAULT représentée par M. ZAKEOSSIAN

Mme EPIKMEN représentée par M. LOEUILLLOT

THOMERY : M. MICHEL représenté par M. SEPTIERS

M. TROUBAT représenté par Mme MONCHECOURT

VERNOU LA CELLE SUR SEINE : Mme DARGNAT représentée par M. MOMON

VILLE SAINT JACQUES : M. DUCHATEAU représenté par M. BELLIOU

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES :

LA GENEVRAYE : M. OTLINGHAUS

THOMERY : Mme DUPONT, Mme PATTYN

Mme MONCHECOURT a été désignée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le **24 AVR. 2023**

ID : 077-247700032-20230411-2023168-BF

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le **24 AVR. 2023**

ID : 077-247700032-20230411-2023168-BF

Délibération n° 2023.168

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 3 Avril 2023 ;

Vu le Débat sur les Orientations Budgétaires de l'année 2023 de l'Assemblée Délibérante du 14 Mars 2023 – Délibération 2023.100 ;

Vu la note de synthèse portant sur les budgets 2023 de Moret Seine et Loing ;

Sur proposition du Président,

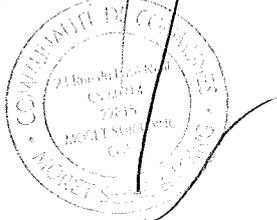
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le Budget Primitif 2023 – Pôle Economique des Renaridères.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

A MORET LOING et ORVANNE, le 11 Avril 2023

Le Président
Patrick SEPTIERS



Le secrétaire de séance
Sylvie MONCHECOURT

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 18/04/2023
 Reçu en préfecture le 18/04/2023
 Publié le **24 AVR. 2023**
 ID : 077-247700032-20230411-2023168-BF

Délibération 2023.168



BUDGET PRIMITIF 2023
BUDGET ANNEXE
POLE ECONOMIQUE DES RENARDIERES

Dépenses de Fonctionnement		Recettes de Fonctionnement	
011 – Charges à caractère général	718 000,00 €	013 – Atténuations de charges	0 €
65 – Charges de gestion courante	1 000,00 €	74 – Dotations et participations	69 511,48 €
66 – Charges financières	37 000,00 €	75 – Produits de gestion courante	360,00 €
67 – Charges exceptionnelles	0 €	76 – Produits financiers	0 €
68 – Dotations semi-budgétaires	0 €	77 – Produits exceptionnels	0 €
022 – Dépenses imprévues	0 €		
023 – Virement à la section d'investissement	0 €	042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	682 000,00 €
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 000,00 €	002 – Résultat reporté	5 128,52 €
TOTAL	757 000,00 €	TOTAL	757 000,00 €

Dépenses d'Investissement		Recettes d'Investissement	
16 – Emprunts et dette assimilées	110 000,00 €	16 – Emprunts et dettes assimilées	682 000,00 €
20 – Immobilisations incorporelles	0 €	13 – Subventions d'investissement	0 €
21 – Immobilisations corporelles	251 450,42 €	23 – Immobilisation en cours	0 €
23 – Immobilisation en cours	0 €	27 – Autres immobilisations financières	0 €
27 – Autres immobilisations financières	0 €	1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	0 €
020 – Dépenses imprévues	0 €	024 – Produits des cessions d'immobilisations	340 897,00
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	682 000,00 €	021 – Virement de la section de fonctionnement	0 €
		040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 000,00 €
001 – Solde d'exécution négatif	0 €	001 – Résultat reporté	19 553,42 €
TOTAL	1 043 450,42 €	TOTAL	1 043 450,42 €

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le

ID : 077-247700032-20230411-2023168-BF

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.